

N°31

Objet :

**AVIS SUR LA DEMANDE
D'HAROPA PORT PARIS
RENOUVELLEMENT
AUTORISATION DE
DRAGAGE ET GESTION
SEDIMENTS PERIODE 2024-
2034**

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

14 MAI 2024

Date de la Convocation :

7 MAI 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

7 MAI 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 14 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Annie DEBRAY-GYRARD	pouvoir à	François DAZELLE
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Landry NKOUKA	pouvoir à	Marc HONORÉ
MILANDOU		
Mourad MERGUI	pouvoir à	Salim LESAGE

Etaient absents :

Lydie AUGUIN
Valentin GUILLAUME

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 05

Membres absents : 02

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/05/2024

N°31

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'HAROPA PORT – PARIS EN VUE DU RENOUELEMENT DE SON AUTORISATION DE DRAGAGE ET DE GESTION DES SEDIMENTS SUR L'ENSEMBLE DES PORTS QU'IL EXPLOITE POUR LA PERIODE 2024-2034.

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024/02/DCSE/BPE/E du 15 février 2024 portant ouverture de l'enquête publique, du 2 avril au 7 mai 2024, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT - Paris) en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034,

VU l'article R.181-38 du code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement par HAROPA PORT - Paris en vue du renouvellement de l'autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034,

VU les observations et les recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis délibéré n°2023-44 du 24 août 2023,

VU le mémoire en réponse formulé par HAROPA PORT – Paris répondant aux observations et recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis,

VU l'avis favorable avec réserve de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence en date du 15 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 06/05/2024

Considérant que les opérations de dragages sont nécessaires au maintien de la navigation dans les ports afin de permettre de pérenniser le transport de marchandises et de passagers par voie fluviale et de renforcer le développement économique de la région ;

Considérant qu'en vertu de l'article R181-38 du code de l'environnement le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes intéressées par un projet ayant notamment des incidences environnementales notables sur leur territoire et que cet avis peut être pris en considération s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ;

Considérant les incidences environnementales présentées dans le dossier d'enquête publique et notamment celles portant sur la faune et la flore aquatique, sur la qualité de l'eau ;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 2 avril au 7 mai 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Paris du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (dit HAROPA PORT - Paris) en vue du renouvellement de son autorisation de dragage et de gestion des sédiments sur l'ensemble des ports qu'il exploite, pour la période 2024-2034.

Fait et délibéré à Achères, le 14 mai 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240517-031DEL24_HAROPA-DE
Date de réception préfecture : 17/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.